

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 février 2026 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Stéphanie Felx et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc et Philippe Drolet, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

EST ABSENT(E) :

Monsieur Martin Laplaine conseiller

2026-02-092 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-02-093 RECONDUCTION DU CONTRAT DE LOCATION DES APPAREILS MULTIFONCTIONS XEROX POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS.

CONSIDÉRANT le contrat de location d'appareils multifonctions Xerox octroyés à la société XMA Solutions Technologiques;

CONSIDÉRANT la clause de renouvellement apparaissant au contrat initial;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil reconduise le contrat de location d'appareils multifonctions avec la société XMA Solutions Technologiques pour une période additionnelle de cinq (5) ans, soit du 6 janvier 2026 au 5 janvier 2031;
- QUE le contrat soit reconduit aux conditions suivantes :
 - Paiement annuel de 10 840,37 \$ à l'exclusion des taxes;
 - Coûts par impression de 0,0068 (noir et blanc) et 0,0580 (couleur);
 - Services d'entretien complets inclus;
 - Fournitures renouvelables incluses (excluant le papier).

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-02-094 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE FIBRE NOIRE DÉDIÉE AVEC VIDÉOTRON (CIRCUIT VILL16-C1) POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS. (SD 7533)

CONSIDÉRANT que le contrat pour le circuit de fibre noire VILL16-C1 arrive à échéance le 1^{er} mars 2026;

CONSIDÉRANT que les prestations de Vidéotron se sont avérées satisfaisantes et conformes aux attentes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le renouvellement du contrat de fibre noire dédiée (Circuit VILL16-C1) avec la société Vidéotron pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2031, au coût mensuel de 455 \$, à l'exclusion des taxes;
- QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution :
 - Montants mensuels : 455 \$ à l'exclusion des taxes;
 - Montant total sur 5 ans : 27 300 \$ à l'exclusion des taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-02-095 CONFIRMATION - DÉPÔT CANDIDATURE - PRIX DU MÉRITE MUNICIPAL - TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE SAINTE-PHILOMÈNE EN CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL.

CONSIDÉRANT que le *Mérite municipal* souligne l'apport important des municipalités, groupes, personnes et organismes qui, par leur dynamisme et leur engagement, ont contribué au développement de leur communauté

CONSIDÉRANT que le prix *Municipalité et développement durable* récompense les municipalités ayant réalisé un projet de développement durable visant à améliorer la qualité de vie de leurs résidents;

CONSIDÉRANT que le projet de transformation de l'Église Sainte-Philomène en lieu communautaire et culturel est novateur et inspirant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil confirme l'autorisation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire afin de préparer et à déposer officiellement le dossier de candidature de la Ville de Mercier pour le *Prix du mérite municipal*, dans la catégorie *Municipalité et développement durable*, pour le projet de transformation de l'Église Sainte-Philomène en centre communautaire et culturel.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-02-096 IMPOSITION. DROITS DE PRÉEMPTION.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 572.0.1 à 572.07 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT le Règlement 2024-1046 encadrant le droit de préemption sur le territoire de la Ville de Mercier adopté le 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que ce Conseil doit désigner par résolution tout immeuble qui fera l'objet d'un assujettissement au droit de préemption et préciser pour quelle fin municipale cet immeuble pourra être acquis par la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE les lots suivants fassent l'objet d'un assujettissement au droit de préemption de la Ville de Mercier aux fins de réserve foncière :
 - 6 018 853 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - 6 345 526 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - 6 018 763 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - 6 018 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - 6 018 764 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - 6 018 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - 6 018 767 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - 6 018 769 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - 6 018 770 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - 6 018 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - 6 018 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - 6 018 778 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - 6 018 776 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - 6 018 706 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - 6 018 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - 6 685 529 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - 6 685 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - 5 822 194 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - 5 822 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - 5 822 196 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - 5 822 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - 5 822 193 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - 5 821 743 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - 5 822 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-02-097 REMPLACEMENT - DIRECTION GÉNÉRALE.

CONSIDÉRANT les vacances de monsieur René Chalifoux, directeur général, du 2 au 6 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE Me Denis Ferland, directeur du Greffe et greffier soit nommé à titre de directeur général par intérim - F2, échelon 10, du 2 au 6 mars 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-02-098 FIN DE PÉRIODE DE PROBATION - EMPLOYÉ MATRICULE 130.

CONSIDÉRANT la prolongation de la période de probation de l'employé matricule 130 au 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale, de la direction des ressources humaines et de la direction de l'employé concerné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil mette fin à la probation et à l'emploi de l'employé matricule 130.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-02-099 FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL - EMPLOYÉ MATRICULE 8024.

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et est résolu:

- QUE ce Conseil confirme la résiliation pour un motif sérieux du contrat de travail de l'employé matricule 8024 en date du 20 février 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 04.

La période de questions a eu lieu à 20 h 04.

2026-02-100 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 04.

ADOPTÉE à l'unanimité